
DECISION N : 043.02.2024

OBJET : Contrat avec la SARL « LA FERME DE TILIGOLO » pour la prestation d'un spectacle interactif d'une ferme ouverte

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

VU le projet de contrat de prestation d'un spectacle interactif de la SARL « LA FERME DE TILIGOLO », ferme ouverte, ci-annexé,

Considérant l'intérêt de cette intervention pour les enfants accueillis dans les crèches municipales de la ville,

DECIDE :

Article 1 :

De signer avec la SARL « LA FERME DE TILIGOLO » La Gaudrière 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, représentée par ses Co-Gérants M. Estenoza Tonio et M. Boiteau Vincent, un contrat de prestation d'un spectacle interactif d'une ferme ouverte « La Ferme de Tiligolo et ses mini spectacles » pour les crèches municipales d'Osny.

Article 2 :

La prestation se déroulera le jeudi 27 juin 2024 au Château de Grouchy, 14 rue William Thornley 95520 OSNY de 9h30 à 11h30.

Article 3 :

DIT que la dépense en résultant d'un montant total de 615 € TTC (six cent quinze euros) sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **27 FEV. 2024**

Le maire




Jean-Michel LEVESQUE

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

MERCI DE RETOURNER
UN EXEMPLAIRE SIGNÉ



SARL " LA FERME DE TILIGOLO "
La Gaudière
79150 SAINT MAURICE ETUSSON
lafermedetiligolo@orange.fr

Mairie d'Osny
Chateau de Grouchy
Rue William Thornley
95520 OSNY

Tel : 05 49 65 79 25 / Fax : 09 70 61 61 53

Portable : 06 81 67 88 64

ET

N° licence n° II: PLATESV-R-2022-002693 /

N° licence n° III: PLATESV-R-2022-002694

N° Siret: 439 661 307 00025/ N° R C: B 439 661 307

Représenté par Mr Estenoza Tonio et Mr Boîteau Vincent,

En leurs qualités de Co-Gérants

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part ,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »
d'autre part.

IL EST EXPOSE QUI SUIT :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

B - L'ORGANISATEUR dispose de l'utilisation d'un lieu de spectacles ci- dessous précisé, lieu dont le PRESTATAIRE déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

Lieu : Mairie d'Osny Chateau de Grouchy Rue William Thornley 95520 OSNY pour la MAISON DE L'ENFANCE et la CRECHE Lutins des Marais 8 Place des Impressionnistes 95520 OSNY

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci – après, sur le lieu précité, la représentation du spectacle *la Ferme de Tiligolo et ses mini spectacles*.

Le Jeudi 27 Juin 2024

Une ferme de 21m² - Un(e) fermier(e) – Une quinzaine d'animaux (1 chèvre, 1 chevreau, 1 agneau, 1 p'tit cochon, 1 oie, 2 poules, 1 coq, 2 canards, canetons, lapins)

*** ou sans les volailles selon l'évolution de la grippe aviaire et des directives du ministère de l'agriculture. Les animaux présents seront donc : 1 chèvre, 1 p'tit cochon, 2 agneaux, 2 chevreaux, 2 lapins**

Durée : 9h30-11h30

Déroulement : Ferme ouverte avec des spectacles interactifs de 15 minutes. (des enfants sont déguisés en fermier, ils traitent la chèvre et donnent le biberon au chevreau, à l'agneau et au petit cochon) Les animaux sont présents en permanence, les enfants entrent dans la ferme pour toucher et caresser les animaux sauf pendant les mini-spectacles.

Heure d'arrivée de Tiligolo : 1h – 1h30 avant le début de la représentation Durée du rangement : 1h – 1h30

Surface nécessaire pour l'installation de la ferme : 21m² (3mx7m)

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il assurera et prendra en charge le transport des artistes et de leur matériel jusqu'au lieu du spectacle tant à l'aller qu'au retour.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre et en marche. L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un point d'eau à proximité de la ferme ainsi qu'une arrivée électrique prise standard (230 volts).

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une assurance contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, la somme de **582.94€ HT + 32.06€ de TVA à 5.5% soit 615€ TTC pour la demi-journée jusqu'à 100 enfants.**

(Remarque : Si plus de 100 enfants présents le jour du spectacle, il faut ajouter 2€ par enfant supplémentaire)

Le règlement des sommes dues par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR, après réception de facture, sera effectué de la manière suivante: - par chèque à l'ordre de SARL la Ferme de Tiligolo

- par mandat administratif

- par virement :

code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB	Domiciliation
13335	00401	08000517863	96	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES
IBAN: FR76 1333 5004 0108 0005 1786 396				BIC : CEPAFRPP333

ARTICLE 6- ANNULATION

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de « circonstances imprévisibles et insurmontables » De même que pour une annulation en cas de crise sanitaire liée au COVID.

Dans les autres cas, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée, toute annulation du fait de l'une des deux parties contractantes entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité de 30% du prix du spectacle défini à l'article 5.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents dans le ressort juridique du siège social du PRODUCTEUR, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au règlement Européen, entré en vigueur au 25 Mai 2018, sur la protection des données personnelles (RGPD) et dans le cadre légal de ce contrat, les données personnelles utilisées pour la venue de la Ferme de Tiligolo, seront conservées pendant 5 ans, à partir de la date de l'élaboration du contrat.

Ces données sont utilisées pour les obligations légales administratives, pour le bon déroulement de notre venue et pour des informations commerciales de la Ferme de Tiligolo et de notre partenaire des Editions Toutapix.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez également vous y opposer à tout moment en envoyant un mail à lafermedetiligolo@orange.fr

Fait à Saint Maurice Etusson, en deux exemplaires, dont un à conserver **et un à nous retourner signé pour accord dès réception.**

Signé à Saint Maurice Etusson, le 25/01/2024

LE PRODUCTEUR

Représenté par Mr Estenoza Tonio et

Mr Boiteau Vincent

En leurs qualités de Co-Gérants

P-O Estenoza Angelina

lu et approuvé

SARL LA FERME DE TILIGOLO

La Gaudière

79150 ST MAURICE ETUSSON

05 49 65 79 25 70 81 87 88 64

lafermedetiligolo@orange.fr

SIRET:439 661 307 00025 APE 9001Z



Signé à

L'ORGANISATEUR

lu et approuvé



Le Maire

[Signature]
JM. LEVESQUE

(faire précéder les signatures de la mention " lu et approuvé ")